

Nantes, le 02 août 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

4 QUAI DE VERSAILLES
BP 93503
44035 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 40 20 50 50

POUR NOUS JOINDRE

Pôle Gestion Publique
Division Missions Domaniales
Service FRANCE DOMAINE

Affaire suivie par : Emmanuel MATELAMA

☎ : 02.40.20.76.83

courriel : emmanuel.matelama-bayekoula@dgfip.finances.gouv.fr

**La Directrice régionale des finances publiques des pays
de la Loire et du département de la Loire Atlantique**

à

**Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

**9, boulevard de Verdun
CS 40424
44 616 SAINT-NAZAIRE CEDEX**

Dossier suivi par M. Fabrice BOISSON

Objet : Concession des plages de PORNIC au profit de la commune

Vos réf. : DDTM44/GELM/PORNIC



En application des dispositions de l'article R.2124-21 du code général de la propriété des personnes publiques, vous m'avez saisi par courrier en date du 06 juillet 2018 sur la requête de la commune de PORNIC, portant modification de la plage d'ouverture prescrite sur le cahier des charges de la concession, par l'arrêté préfectoral du 07/02/1996.

J'ai l'honneur de vous informer que cette requête n'impacte en rien les conditions financières prévues à l'article 16 du cahier des charges de la concession.

En ce qui concerne l'objet de la demande proprement dite, cette requête appelle la plus grande prudence quant à l'amplitude d'ouverture que vous pourrez être amené à accorder.

En effet par souci d'harmonisation votre décision ne manquerait pas de faire jurisprudence dans les autres communes de notre département ainsi que celles des départements limitrophes, qui bénéficient des mêmes statuts.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
l'inspecteur des finances publiques,

Emmanuel MATELAMA